

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON**

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux le dix-sept octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 10 octobre 2022

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, Mme Marion COUTÉ, M. Joël FAU, M. David BASIRE, M. Roger TEYSSEDRE, M. Etienne ALBESPY, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Alice PACALET et Mme Emilie DALBIN

Absente et excusée : Mme Nawal BRACKELEER

Secrétaire : M. Jean-Pierre COUGOULE a été nommé secrétaire.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal de 6 septembre 2022**

Compte rendu approuvé à la majorité.

**Délibération n° 012-211202981-20221017-20221017 861-DE : Rachat à l'Etablissement Foncier d'Occitanie (EPF) de la maison Bourg Centre (Annule et remplace la précédente en date du conseil du 6 septembre 2022)**

**Délibération n° 012-211202981-20221017-20221017 862-DE : Cession terrain – 7 rue des Escalans**

**Questions diverses :**

**Diagnostic CTG la CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE :**

A compter de 2022, la **signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG)** sera obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Cette nouvelle convention viendra progressivement remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Un diagnostic social préalable à une CTG est une démarche essentielle pour préparer ce nouveau cadre partenarial.

C'est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire plus cohérent et plus coordonné. Elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes.

Cette convention est tripartite. Elle est signée entre :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Le Conseil Départemental
- La commune ou la communauté de communes selon la densité de population sur les territoires

Le diagnostic territorial a été effectué. Les fiches actions sont en cours d'écriture.

Une présentation globale de la démarche sera faite en conseil par l'élue référent.

SMAEP Montbazens-Rignac : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2021 :

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil municipal qu'il faut prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

SMICTOM : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021:

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil municipal qu'il faut prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Mise en place d'horloges astronomiques radio synchronisées sur l'éclairage public :

Acceptation du devis de l'entreprise AGV Flottes pour un montant de 3 237.96 euros TTC.

Comme délibéré au précédent conseil, cette action sera accompagnée de communication et de mise en place de panneaux explicatifs.

Effarouchement sur pigeons :

Acceptation du devis de l'entreprise Les Horts de Walhalla pour un montant de 3 360.00 euros TTC.

Changement du chauffe eau à l'aire de camping car :

Acceptation du devis de l'entreprise GARRIC Olivier pour un montant de 1 478.57 euros TTC.

Adressage : mise en place de notre base adresse locale :

Acceptation de la proposition commerciale de La Poste pour un montant de 480.00 euros TTC.

Marché de Noël :

Le marché de Noël aura lieu le dimanche 18 décembre 2022 en collaboration avec le comité des fêtes.

Correspondant incendie et secours :

Alice PACALET est désignée « correspondant incendie et secours ».

Église de Ségonzac :

Afin d'envisager une action sur la sauvegarde du patrimoine communal et notamment de l'église de Ségonzac, une découverte de ce patrimoine est prévue le samedi 19 novembre (après-midi).

Cette action devrait être suivie d'une assemblée générale constitutive d'une association dédiée prévue le vendredi 25 novembre à 20h30.

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents<br>au Conseil | En exercice                               | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|-------------------------|---|---|
| Municipal<br>11         | 11  | 10  |
| Votes :                 | Pour : 10<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |   |

Séance du 17 octobre 2022 – 757

-----  
Délibération n° 746  
-----

L'an deux mil vingt deux le dix sept octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 10 octobre 2022

**Etaient présents :** M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, Mme Marion COUTÉ, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Alice PACALET, Mme Emilie DALBIN et M. Etienne ALBESPY

**Absente et excusée :** Mme Nawal BRACKELEER

**Secrétaire :** M. Jean-Pierre COUGOULE a été nommé secrétaire.

**Objet : Cession de terrain :**

Monsieur le Maire rappelle, lors du conseil municipal du 6 septembre 2022, nous avons délibéré concernant la cession d'un terrain en cadastré AN 495 d'une superficie de 58 m<sup>2</sup> situé 7 rue des Escalans à Mme Micheline HARCQ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder sans soulte de part ni d'autre, à la cession,
- d'autoriser Monsieur Jean-François PRADALIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer tous documents afférents au présent projet, à faire procéder à la cession de cette parcelle de terrain et le charge d'effectuer toutes les démarches et formalités requises.

Le Maire,  
Patrice PHILOREAU

Le secrétaire de Séance,  
Jean-Pierre COUGOULE

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents<br>au Conseil | En exercice                               | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|-------------------------|---|---|
| Municipal<br>11         | 11  | 10  |
| Votes :                 | Pour : 10<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |   |

Séance du 17 octobre 2022 – 756

-----  
Délibération n° 745  
-----

L'an deux mil vingt deux le dix sept octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 10 octobre 2022

**Etaient présents :** M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, Mme Marion COUTÉ, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Alice PACALET, Mme Emilie DALBIN et M. Etienne ALBESPY

**Absente et excusée :** Mme Nawal BRACKELEER

**Secrétaire :** M. Jean-Pierre COUGOULE a été nommé secrétaire.

**Objet : Rachat à Etablissement Foncier d'Occitanie (EPF) de la maison Bourg Centre (annule et remplace la précédente en date du conseil du 6 septembre 2022):**

Vu la délibération du 3 septembre 2019 et la délibération du 12 avril 2021 approuvant l'avenant n°1 de la convention opérationnelle n°540-AY-2019 « Centre Bourg », entre l'Etablissement Foncier d'Occitanie, la commune de Villecomtal, pour l'achat des immeubles cadastrés section AN 247, 250, 251, 252, 421, 667 et 593.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les conventions opérationnelles signées entre l'EPF d'Occitanie et la commune de Villecomtal, stipulent en son article 6.4 Cession des biens acquis « La commune s'engage, d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF d'Occitanie dans le cadre de la présente convention et, d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession ».

Elle expose que le montant définitif du prix de cession de l'immeuble correspond à un prix de revient actualisé des frais accessoires et minoré de la différence entre la charge foncière réelle et la charge foncière de référence. La décote foncière actée par le bureau de l'EPF d'Occitanie s'élève à la somme de 85 000 euros TTC au profit de la commune de Villecomtal.

Ainsi, le montant définitif de la cession s'élève à 45 353 euros TTC.

Où les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'acquérir les biens immeubles cadastrés section AN 247, 250, 251, 252, 421, 667 et 593, acquis par l'EPF d'Occitanie dans le cadre de la convention opérationnelle du 10 septembre 2019 pour un montant définitif de cession s'élevant à 45 353 euros TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement de celle-ci, l'un de ses adjoints, à signer tous documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier,
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Patrice PHILOREAU

Le secrétaire de Séance,  
Jean-Pierre COUGOULE